

Séance du lundi 15 juin 2009

<u>Convocation</u>: 10 juin 2009 <u>Affichage</u>: 11 juin 2009

Le quinze juin deux mil neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Etaient présents : Mme CATEL, Mr FLEURY, adjoints, Mrs HIS, LEGOUPIL, Mmes GEORGES, VAUPRE, Mr

AUBERVILLE, MIe VIMONT, Mmes MORLIERE, LEROY, TUDAL, Mr LEMAITRE.

Absences excusées: Mrs AVENEL, DODART.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 4 mai dernier est adopté à løunanimité.

I ó <u>GARDERIE PERISCOLAIRE</u> : signature avenant au Contrat Enfance Jeunesse CAF/Gruchet-le-Valasse

Mme CATEL rappelle les faits :

A ce jour, trois accueils périscolaires sont prévus : Mélamare, St Antoine la Forêt et St Jean de Folleville. Un accueil de loisirs se fera le mercredi à St Antoine la Forêt, avec restauration. Les enfants de St Nicolas de la Taille seront répartis sur les territoires voisins, en fonction de leur secteur et du nombre de places disponibles.

Le SIVOSS ne gérera pas cette activité car cela nœst pas prévu dans ses statuts : cela pourra se faire par løntermédiaire de la Maison Pour Tous de Gruchet-le-Valasse, via la Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse døAllocations Familiales (CAF) et la commune de Gruchet-Le-Valasse.

Løavenant a pour but aujourdøhui døétendre le bénéfice de ce contrat aux communes adhérentes au SIVOSS. En signant celui-ci, la commune søengage à verser une participation financière annuelle à la Maison Pour Tous, qui devra prendre en compte désormais, dans son bilan annuel, løeffectif de St Nicolas de la Taille. Le contrat initial courant jusquøen 2011, løavenant ne sera rédigé que pour une durée de 2 ans.

Durant cette période, une réflexion devra être menée sur løintérêt de conserver ou pas une organisation décentralisée, sachant que le CEJ exige à terme un élargissement des prestations proposées (Centre de Loisirsí).

Mme CATEL pense que cœst une bonne solution et propose de signer lævenant, dæccepter de financer ce projet.

- Mr CAVELIER fait le compte-rendu de sa visite des locaux avec Mr Lambert, Directeur des GPS du secteur : il informe que ce dernier a donné son avis favorable pour løutilisation de la salle des anciens ou de la salle polyvalente ou du presbytère (sous réserve des effectifs) comme accueil GPS, dès septembre prochain. Quelques travaux de moindre importance seront à prévoir.

Conscient des besoins de la population dans ce domaine, et afin de ne pas pénaliser les enfants de St Nicolas de la Taille, le Maire propose de :

- signer loavenant au Contrat Enfance Jeunesse de Gruchet-le-Valasse avec la CAF, afin de permettre loaccueil en Garderie PériScolaire et du mercredi des enfants de St Nicolas de la Taille,
- tout mettre en ò uvre pour quœune solution dœaccueil sur le territoire de la Commune puisse être proposée dès septembre prochain, dans lœattente dœun accueil centralisé sur le site du SIVOSS à horizon 2011.

Ayant entendu læxposé de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

ONNE SON ACCORD.

Løavenant devra être rédigé dans ce sens. Une réunion døinformation sur invitation devra être programmée. Mme Leroy søinterroge sur le devenir des rassemblements des personnes âgées à la salle des anciens : Mr Cavelier indique quøune solution sera trouvée (« løaccueil nøest pas prévu à St Nicolas le mercredi »).

II 6 APPELLATION DES SALLES

Mr Cavelier fait le point des propositions reçues suite au dernier Conseil Municipal. Mle Vimont propose de faire participer les administrés via internet, le petit journalí Mme Catel indique quøun panneau pourrait être apposé à læxtérieur de chaque salle reprenant :

- le logo de la commune,
- pour løune : SALLE POLYVALENTE et nom retenu après appel à la population,
- Pour la seconde : SALLE MUNICIPALE et nom retenu après appel à la population

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

III 6 CREATION DØUN POSTE DØADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de recruter un adjoint des services administratifs en juillet prochain, période de congés annuels du personnel de la mairie.

Il précise que lorticle 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement dongents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création doun emploi administratif pour assurer les fonctions doudjoint administratif dont la durée hebdomadaire est fixée à 16/35 ème,
- løétablissement døun contrat à durée déterminée de 1 mois, en application du 2^{ème} alinéa de løarticle 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à løindice brut correspondant au grade døadjoint administratif territorial, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

Il autorise le Maire à entreprendre et signer les pièces nécessaires à cette création.

IV 6 CREATION DE DEUX POSTES DØADJOINTS TECHNIQUES 2ème CLASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de recruter deux adjoints des services techniques : løun à partir du 15 jusquøau 29 juillet inclus, le second à partir du 3 jusquøau 17 août inclus, périodes de congés annuels du personnel de la mairie.

Il précise que lorticle 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement dongents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création de deux emplois techniques pour assurer les fonctions døagent communal à temps complet,
- løétablissement døun contrat à durée déterminée de 2 semaines, en application du 2^{ème} alinéa de løarticle 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

férence à løindice brut correspondant au grade døadjoint des services n.

aitées,

Et après délibération, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

Il autorise le Maire à entreprendre et signer les pièces nécessaires à ces créations.

V ó <u>TERRAIN « RUE DES CHAMPS DE SEINE »</u> : demande døntervention de løEtablissement Public Foncier de Normandie »

Le Maire rappelle la délibération prise le 26 septembre dernier, relative à løacquisition des parcelles cadastrées section B N° 843 ó 844 ó 845- 846 et 847, døune superficie totale de 33.922 m^2 , appartenant à Mle DANIEL, en vue de :

- procéder au lever des indices de cavités souterraines,
- favoriser løaccès au logement.

Il informe le Conseil Municipal quøl a exercé son droit de préemption urbain conformément à cette délibération, moyennant le prix de 235 312 euros, conforme à løstimation des Domaines, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en ò uvre du projet døaménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il propose de demander løintervention de lø Etablissement public Foncier de Normandie pour procéder au rachat à la commune de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu løexposé de Monsieur le Maire,

Et après délibération,

DECIDE:

- de demander løntervention de løEtablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- De søengager à racheter les terrains dans le délai maximum de 5 ans,
- Døautoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec løEPF de Normandie.

Pendant 5 ans, une provision devra être prévue au Budget Primitif. Durant cette période, cœst Mr Berthelot qui assurera gratuitement læntretien du terrain, avec løbligation dæn libérer une partie ou la totalité dès que la commune le souhaitera, ceci sans versement døndemnités. Un écrit sera rédigé et signé dans ce sens chez Maître Bridenne. Mr His informe le conseil quæprès 2 ans dæxploitation, Mr Berthelot aura le droit dæxiger un bail rural. Par précaution, il est décidé de prendre des renseignements.

VI ó <u>TERRAIN « RUE DE LA PIERRE GANT »</u>

Le Maire rappelle la délibération prise le 25 avril dernier, relative à løacquisition døune partie de la parcelle cadastrée section B N° 293, døune superficie approximative de 2.000 m², appartenant à la VILLE DU HAVRE, mise à la disposition de la CODAH, en vue :

- døaménager un bassin de rétention des eaux pluviales et de défense contre løincendie,
- døaménager une zone de retournement pour les cars scolaires, véhicules de secours, les camions de collecte des ordures ménagères,
- dømplanter un abribus.



Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

ırrier a été reçu de la Ville du Havre, ce samedi 6 juin dans lequel il est

e au prochain conseil communautaire qui se réunira le 2 juillet 2009, en DDAH de cette parcelle,

Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

- que le dossier de cession sera présenté au conseil municipal de la Ville du Havre du 6 juillet 2009, aux conditions fixées initialement à savoir, 5 euros le m², frais afférents à løacte notarié et de géomètre étant à la charge de St Nicolas de la Taille.

Lors døun entretien téléphonique, il a été proposé à la commune døenregistrer ce dossier chez le notaire chargé des affaires de la commune de St Nicolas de la Taille.

Le Maire propose donc denregistrer cette acquisition chez Maître BRIDENNE, Notaire à Lillebonne.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD.

VII ó TAXE LOCALE DÆQUIPEMENT : demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités engendrées par un défaut de paiement des taxes d'aurbanisme, à la date prévue.

Un courrier a été reçu le 29 avril dernier, de Mr JABOULEY Eric, domicilié à Montivilliers, propriétaire démmeubles en location « rue de la pierre Gant » et « rue du Petit Val » en cette commune, qui

- «demande à ne pas payer injustement les intérêts et pénalités liés à la délivrance de 3 permis de construire »,
- « est prêt à régler dès maintenant les 2èmes échéances »,

Pour le motif suivant : not jamais reçu ces documents.

Monsieur le Maire propose donccorder une suite favorable à cette demande, étant donné que cela concerne essentiellement la pénalité,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et vu løavis favorable du conseil døadjoints du 18 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, DONNE SON ACCORD.

VIII ó <u>DEMANDE ADMINISTRE</u> : <u>régularisation du bornage døun chemin communal (affaire DUBOC)</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D.2008.60 du 15 décembre 2008, à løissue de laquelle un courrier a été adressé à Mr Duboc, lui demandant de déposer et reposer sa clôture conformément à son plan de bornage, dans un délai de 6 mois, à compter du 2 janvier 2009, date de réception du recommandé.

Il fait part du courrier reçu jeudi dernier de Mr Duboc qui

«søétonne du choix du conseil municipal en lequel il portait sa confiance. En effet, le déplacement de ma clôture et ma haie implique des travaux importants, est fastidieux et comporte des risques que ce soit pour moi (accident) ou pour les plantations (le déplacement de ces haies peut provoquer la mort du plant).

Il serait plus judicieux dœnvisager une autre solution. Je vous joins le devis de lœntreprise Barray pour la réalisation de ces travaux. Je ne peux financer ces travaux.

Je me tiens à votre disposition pour en rediscuter ensemble et/ou avec la commission Urbanisme/Environnement. »

e le devis fourni sœlève à 1582.50 euros TTC.

aitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de réunir la commission TRAVAUX-URBANISME sur place, avec løaccord de Mr Duboc, en présence de Mr Léchène, Géomètre, afin de constater løemplacement exact des bornes.

Me Catel souligne que søl søagit døune personne de confiance, il devrait autoriser les personnes à pénétrer sur sa propriété.

Mme Morlière observe que cela est trop facile. Elle sétonne quél ait demandé un devis, séil ne séestimait pas responsable.

IX 6 REGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS ANNUEL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement communal du concours annuel des jardins et balcons fleuris.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le règlement tel qu'il est présenté.

X - BIBLIOTHEQUE

Convention école

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prêt de livres de la bibliothèque aux écoles.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la convention telle quœlle est présentée sous réserve que des renseignements soient pris auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt afin de connaître les modalités de refacturation des ouvrages détériorés. Elles seront à appliquer à lødentique dans cette convention.

Règlement internet

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement internet.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le règlement tel quøl est présenté.

Convention de prêt pour les CD et DVD

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prêt pour les CD et DVD.

Il indique que ces documents tiennent compte des observations des membres de la commission Animation-Information réunis le 10 juin dernier.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la convention telle quœlle est présentée.

Séance levée à 21 h 25.

	excusé	
Michel CAVELIER	Christian AVENEL	Christine CATEL
Sylvain FLEURY	Christian HIS	Guy LEGOUPIL
excusé E. DODART	Maryline GEORGES	Catherine VAUPRE
 Hubert AUBERVILLE	Dorothée VIMONT	Astrid MORLIERE
 Pierrette LEROY	Sophie TUDAL	Christian LEMAITRE